

Au démarrage d'un business, il faut choisir quel type de société/entreprise mettre en place.

Plusieurs paramètres sont à prendre en compte :

- le capital initial, le nombre d'actionnaire,
- l'existence ou non d'associés,
- les responsabilités des dirigeants,
- le régime d'imposition des dirigeants etc.

**La matrice qui vous est présentée reprend quelques critères qui doivent être adaptés en fonction des contraintes spécifiques.**



## PRINCIPALES FORMES DE SOCIÉTÉS / ENTREPRISES

### ■ Principaux avantages

#### L'Entreprise Individuelle

Activité lancée individuellement, sans avoir la structure d'une société. Le résultat de l'activité est soumis à l'impôt sur le revenu (IR).

- Pas d'apport en capital
- Les formalités (administratives, juridiques, comptables et fiscales) sont allégées
  - ▶ La responsabilité financière n'est pas limitée
  - ▶ Protection sociale et retraite obligatoire minimale

#### La Société en Nom Collectif ou SNC

Les associés sont des personnes physiques ou des personnes morales. Les bénéfices de la SNC sont soumis aux régimes d'imposition de chaque associé, sauf option impôt sur les sociétés (IS).

Les associés ont tous la qualité de commerçant.

- Pas d'apport minimum en capital
- Flexibilité pour le financement
  - ▶ Responsabilité financière, civile, pénale des associés illimitée
  - ▶ Les décisions importantes se prennent en AG, normalement à l'unanimité

### ▶ Principaux inconvénients

#### Société de capitaux par Actions Simplifiées ou SAS

C'est une forme de société par actions qui s'ajoute à la SA dont l'organisation et le fonctionnement relève de la seule volonté commune des associés.

La SAS est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS).

- Responsabilité limitée
- Le capital peut être détenu par un associé ou plus
- Flexibilité pour le management, les droits de vote, les distributions
- Pas de cotisation minimale pour un dirigeant étranger non rémunéré
- Il n'y a pas de capital minimum
- Audit obligatoire si franchissement de certains seuils (CAC) ou détention par des sociétés (point à vérifier avec votre Expert-comptable)
  - ▶ Ne peut pas faire appel public à l'épargne
  - ▶ Formalités comptables, rapports
  - ▶ Pas d'obligation systématique d'audit (en fonction de certains seuils et de la nature des associés et des participations)

## La Société à Responsabilité Limitée – « SARL » et la Responsabilité Limitée à Associé Unique ("EURL")

Les associés sont soit des personnes physiques soit des personnes morales.

Les deux types de sociétés ont des exigences similaires en matière de rapports et de formalités.

Elle peut avoir un unique associé et s'appelle alors "EURL".

Une "EURL" est soumise de droit à l'IR si son associé est une personne physique avec possibilité d'option pour l'IS.

Une SARL est systématiquement soumise à l'IS sauf SARL de famille sur option.

L'EURL est soumise de droit à l'IS si son associé est une personne morale.

- Convient aux petites et moyennes entreprises
- Pas de capital minimum exigé
- Responsabilité limitée
- La forme SARL est la plus répandue en France
- Formalisme juridique simplifié
- Coût social du gérant (majoritaire) faible
- Audit obligatoire si franchissement de certains seuils (CAC)
- ▶ Pas flexible en cas de développement futur car impossibilité de faire appel public à l'épargne.
- ▶ Les relations commerciales peuvent être plus difficiles avec les entreprises d'ampleur nationale ou internationale
- ▶ Les banques et les fournisseurs peuvent ne pas apprécier le faible apport en capital
- ▶ Pas d'obligation systématique d'audit (en fonction de certains seuils)
- ▶ Il est interdit à une "EURL" d'avoir pour associé unique une autre "EURL".

## La Société Anonyme ou SA

Les associés sont soit des personnes physiques soit des personnes morales.

La S.A. est soumise à l'Impôt sur les Sociétés (IS).

- Responsabilité limitée pour les actionnaires
- Convient aux grosses entreprises, avec des perspectives de croissance
- Peut faire appel public à l'épargne
- Audit obligatoire qui rassure les partenaires commerciaux et actionnaires
- ▶ Capital minimum requis : 37 000 €
- ▶ Au moins 7 actionnaires
- ▶ Formalités comptables, rapports et audits



Votre meilleur conseil est  
votre Expert-Comptable.

**N'hésitez pas à le  
contacter !**